

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

INFORMATIONS GENERALES

Les candidatures peuvent être présentées :

- soit de manière individuelle par le candidat lui-même,
- soit dans le cadre d'un groupement, de manière collective par un mandataire issu du groupement. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.

Les candidats à l'élection de membre de la CCIR se présentent en binôme avec un suppléant de sexe différent et appartenant à la même catégorie. Leurs candidatures, présentées de manière conjointe, sont indissociables et ne sont pas interchangeables.

Les candidats doivent indiquer :

- dans quelle catégorie ils se présentent (COMMERCE- INDUSTRIE – SERVICES)
- et pour quelle délégation territoriale (CCI centre et sud Manche - CCI Cherbourg Cotentin - CCI Orne).

PIECES A FOURNIR

- un justificatif d'identité pour le déposant (candidat ou mandataire).

EN CAS DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE :

- un kbis de moins de 3 mois justifiant de 2 ans d'activité
- une déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité pour le mandat de membre de la CCIT uniquement (*annexe 4.1 modèle A*).

ou

- une déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité pour le mandat de membre de la CCIR et de la CCIT (*annexe 4.1 -modèle B*),
- ET l'acceptation **manuscrite et signée** du suppléant

EN CAS DE GROUPEMENT :

- un kbis de moins de 3 mois justifiant de 2 ans d'activité
- une déclaration commune portant adhésion au groupement, désignant un mandataire, et prenant l'engagement de présenter des documents de campagne communs (*annexe 4.2*)
- une déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité pour le mandat de membre de la CCIT uniquement (*annexe 4.1 - modèle A*).

ou

- une déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité pour le mandat de membre de la CCIR et de la CCIT (*annexe 4.2 - modèle B*).
- ET l'acceptation **manuscrite et signée** du suppléant

POUR TOUS :

- Un bulletin de vote « factice » comme décrit ci-dessous :

Pour le vote électronique, le bulletin de vote sera généré automatiquement sur l'application.

Toutefois, pour valider le bulletin enregistré sur la plateforme, les candidats sont invités à déposer, dès leur déclaration de candidature, un bulletin factice en mentionnant l'ensemble des mentions figurant à l'article A.713-5.

Ce bulletin doit donc préciser, pour chacun des candidats, titulaire ou suppléant :

a) Son nom et son prénom usuel ;

b) Sa profession ou son secteur d'activité ;

c) La commune de son activité ;

d) Le cas échéant, l'intitulé du groupement sous l'égide duquel il se présente ;

e) Le siège pour lequel il se présente : mandat de membre titulaire ou de membre suppléant de la chambre de région associé au mandat de membre de la chambre territoriale ou mandat de la seule chambre territoriale ;

f) En complément de l'une ou l'autre des candidatures mentionnées à l'alinéa précédent, mention de la candidature en qualité de membre d'une délégation de la chambre territoriale;

g) La catégorie professionnelle dans laquelle il se présente.

Toute déclaration de candidature non conforme au Code de commerce sera rejetée